

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

N° 2017-241

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre, à 18 heures,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
Michel BALME, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Jean-
Pierre DEVAUX, Jean-Luc FOURNIER, Laurent GIRAUD, Catherine GONON, Thierry
GUIGNARD, Magali LESCURE, Hervé LESCURE, Françoise MOREAU, Sylvie ROY, conseillers
municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Stéphanie DEBOUT, Emmanuel DURDAN, ,
Fabien POIROT.

Pouvoirs : M. Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS,
Mme Estelle FAURE donne un pouvoir à Mme Florence BEL,
Mme Guylaine BARBIER donne pouvoir à M. Jean-Noël CHALVIN,
Mme Maryvonne DODE donne pouvoir à M. Jean-Luc FOURNIER,
Mme Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX.

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mesdames Catherine GONON et Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INTERCOMMUNALITE – 5.7.5 – Transfert ou reprise de compétences dans un
syndicat à la carte**

**OBJET : modification des statuts de la CCO – nouvelle compétence (réserve de l'Eau
d'Olle)**

Vu le CGCT, notamment son article L.5211-17 et suivants ;

M. le maire expose que du fait de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cette transformation a entraîné, de façon automatique, le retrait des 26 communes du territoire métropolitain qui étaient membres du SIERG, lequel compte désormais 7 communes.

La décision de la communauté de communes du Grésivaudan de se doter des compétences eau et assainissement par anticipation de la loi NOTRe, dès le 1^{er} janvier 2018, va générer à nouveau le retrait de 5 communes, induisant une nouvelle partition et une dissolution anticipée du SIERG.

Un projet de pacte de partition – liquidation est en cours d'élaboration, sur lequel la CCO a donné un accord de principe le 28 septembre 2017.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Ce pacte explique que compte-tenu de sa localisation et de la volonté des parties d'une gestion locale de cette ressource patrimoniale pour les générations futures, la réserve de l'Eau d'Olle et l'ensemble des actifs fonciers, immobiliers et mobiliers liés, sont transférés à la CC de l'Oisans au 1^{er} janvier 2018 pour être gérée par cette dernière au titre de ses statuts modifiés.

Un courrier du préfet en date du 16 octobre 2017, au président de la Communauté de communes de l'Oisans, précise que la réserve de l'Eau d'Olle, située sur les territoires des communes d'Oz-en-Oisans et Allemont, ne peut pas être automatiquement transférée à la CC de l'Oisans au 1^{er} janvier 2018 au titre de la GEMAPI. Le transfert nécessite la prise de la compétence « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle » par la CCO, applicable au 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

▪ **APPROUVE**, les statuts de la communauté de communes de l'Oisans joints à la délibération de la communauté de communes de l'Oisans n° 2017-154 ayant pour objet « *Affaires générales : Modification des statuts de la CCO au 01/01/2018 – Gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle – Applicable au 01/01/2018* », applicables au 1^{er} janvier 2018,

▪ **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME

